AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : F 000903108

NATURE DU CONTRÔLE	DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle volontaire complet	04/09/2026	224 / 1

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : S081F028

RAISON SOCIAL :
SASU C.T. DU SIDOBRE

ADRESSE : 126 B AVENUE DU SIDOBRE

81100 CASTRES
05.63.72.17.77

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 081F1169

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation	Date C.I.	Date 1ere circulation
HD-096-XJ	03-06-2025	03-06-2025

Genre	Marque	Type
CTTE	FIAT	N10FATCT3414

N° de série dans la série du type	Energie
VYFEDYHZ9SJ654907	GO

Kilométrage au compteur	Désignation commerciale
30329	DOBLO

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

CREDIPAR SNC MONTE CARLO

ADRESSE : 1700 AV DWIGHT EISENHOWER

84200 CARPENTRAS

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit **volontaire** qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.
En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier la réalisation des obligations imposées par le Code de la route.

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances mineures

3.2.1.a.1. ÉTAT DES VITRAGES : Vitrage fissuré ou décoloré (AV)
3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement
4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (D)
5.2.3.h.1. PNEUMATIQUES : Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé (C)
6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (D,G,ARG,ARD)

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		4			3	
Force	283		294	196		192
Force roue/roue	283		294	196		192
Taux			63			
Frein de stat.						
Force	162					160
Taux			21			
Pesée du véhicule		944	1531		587	
Suspension						
Efficacité	65		65	85		78
Dissymétrie		0			9	
Dérive	+2.0					
Feux de croisement	-2.2					-2.4
Feux de brouillard	-2.0					-4.0

Opacité des fumées (<=0.51m-¹) C1:0.19 C2:0.16

CT VL VO 000 900 001 01/12

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

LISTE DES POINTS DE CONTRÔLE(*)

0. IDENTIFICATION
- **0.1. Numéro d'immatriculation**
 - 0.1.1. Plaque d'immatriculation
- **0.2. Numéro du châssis**
 - 0.2.1. Plaque constructeur
 - 0.2.2. Frappe à froid sur le châssis
- **0.3. Véhicule**
 - 0.3.1. Présentation du véhicule
 - 0.3.2. Conditions d'essai
- **0.4. Divers**
 - 0.4.1. Energie moteur
 - 0.4.2. Nombre de places assises
 - 0.4.3. Plaque de tare
 - 0.4.4. Compteur kilométrique
 - 0.4.5. Carrosserie
 - 0.4.6. Document d'identification

1. FREINAGE
- **1.1. Mesures**
 - 1.1.1. Frein de service
 - 1.1.2. Frein de stationnement
 - 1.1.3. Frein de secours
- **1.2. Circuit de freinage**
 - 1.2.1. Réservoir(s)
 - 1.2.2. Maître-cylindre/Robinets(s) de freinage
 - 1.2.3. Canalisation de frein
 - 1.2.4. Flexible de frein
 - 1.2.5. Correcteur, répartiteur de freinage
- **1.3. Eléments de commande**
 - 1.3.1. Pédale du frein de service
 - 1.3.2. Commande du frein de stationnement
 - 1.3.3. Câble, tringlerie du frein de stationnement
- **1.4. Eléments récepteurs**
 - 1.4.1. Disque de frein
 - 1.4.2. Etrier, cylindre de roue
 - 1.4.3. Tambour de frein
 - 1.4.4. Plaquette de frein
- **1.5. Système d'assistance de freinage**
 - 1.5.1. Système d'assistance de freinage
- **1.6. Système anti-blocage et/ou de régulation**
 - 1.6.1. Système anti-blocage et/ou de régulation
- **1.7. Eléments d'information**
 - 1.7.1. Témoin de mauvais fonctionnement du sytème de freinage
 - 1.7.2. Témoin de niveau de liquide de frein
 - 1.7.3. Témoin d'usure de plaquettes de freins
 - 1.7.4. Témoin de mauvais fonctionnement du système antiblocage et/ou de régulation

2. DIRECTION
- **2.1. Mesures**
 - 2.1.1. Angle, ripage AV
- **2.2. Organes de direction**
 - 2.2.1. Volant de direction
 - 2.2.2. Antivol de direction
 - 2.2.3. Colonne de direction (y compris ses accouplements)
 - 2.2.4. Crémaillère, boîtier de direction
 - 2.2.5. Biellette, timonerie de direction
 - 2.2.6. Rotule, articulation de direction
 - 2.2.7. Relais de direction
- **2.3. Système d'assistance de direction**
 - 2.3.1. Système d'assistance de direction

3. VISIBILITE
- **3.1. Vitrages**
 - 3.1.1. Pare-brise
 - 3.1.2. Autre vitrage
- **3.2. Rétroviseurs**
 - 3.2.1. Rétroviseur
 - 3.2.2. Commande de rétroviseur extérieur
- **3.3. Accessoires**
 - 3.3.1. Essuie-glace AV
 - 3.3.2. Lave-glace AV
 - 3.3.3. Système de désembuage

4. ECLAIRAGE, SIGNALISATION
- **4.1. Mesures**
 - 4.1.1. Feu de croisement
 - 4.1.2. Feu antibrouillard AV
- **4.2. Eclairage**
 - 4.2.1. Feu de croisement
 - 4.2.2. Feu de route
 - 4.2.3. Feu antibrouillard AV
 - 4.2.4. Feu additionnel
- **4.3. Signalisation**
 - 4.3.1. Feu de position
 - 4.3.2. Feu indicateur de direction (y compris répétiteurs)
 - 4.3.3. Signal de détresse
 - 4.3.4. Feu stop
 - 4.3.5. Troisième feu stop
 - 4.3.6. Feu de plaque AR
 - 4.3.7. Feu de brouillard AR
 - 4.3.8. Feu de recul
 - 4.3.9. Feu de gabarit
 - 4.3.10. Catadioptre AR
 - 4.3.11. Catadioptre latéral (véhicules de plus de 6 mètres)
 - 4.3.12. Triangle de présignalisation (en l'absence de feux de détresse)
- **4.4. Eléments de commande, d'information et de faisceaux**
 - 4.4.1. Témoin de feux de route
 - 4.4.2. Témoin de signal de détresse
 - 4.4.3. Témoin de feux de brouillard AR
 - 4.4.4. Commande d'éclairage et de signalisation
 - 4.4.5. Témoin indicateur de direction
 - 4.4.6. Faisceau électrique

5. LIAISONS AU SOL
- **5.1. Mesures**
 - 5.1.1. Suspension
- **5.2. Trains, essieux (y compris ancrages)**
 - 5.2.1. Ressort, barre de torsion (y compris ancrages)
 - 5.2.2. Amortisseur (y compris ancrages)
 - 5.2.3. Roulement de roue
 - 5.2.4. Demi-train AV (y compris ancrages)
 - 5.2.5. Demi-train AR (y compris ancrages)
 - 5.2.6. Barre stabilisatrice (y compris ancrages)
 - 5.2.7. Circuit de suspension (y compris accumulateurs)
 - 5.2.8. Essieu rigide (y compris ancrages)
- **5.3. Roues**
 - 5.3.1. Roue
 - 5.3.2. Pneumatique

6. STRUCTURE, CARROSSERIE
- **6.1. Infrastructure, soubassement**
 - 6.1.1. Longeron, brancard
 - 6.1.2. Traverse
 - 6.1.3. Plancher
 - 6.1.4. Berceau
 - 6.1.5. Passage de roue, pieds montants AV, AR
 - 6.1.6. Bas de caisse, pied milieu
 - 6.1.7. Infrastructure/soubassement
- **6.2. Superstructure, carrosserie**
 - 6.2.1. Porte latérale
 - 6.2.2. Porte AR, hayon
 - 6.2.3. Capot
 - 6.2.4. Aile
 - 6.2.5. Pare-chocs, bouclier
 - 6.2.6. Pare-boue
 - 6.2.7. Caisse fixée sur le châssis
 - 6.2.8. Superstructure carrosserie (sauf ailes et ouvrants)
 - 6.2.9. Anti-encastrement, protection latérale

7. EQUIPEMENTS
- **7.1. Habitacle**
 - 7.1.1. Siège
 - 7.1.2. Ceinture
- **7.2. Autres équipements**
 - 7.2.1. Avertisseur sonore et sa commande
 - 7.2.2. Batterie
 - 7.2.3. Support roue de secours
 - 7.2.4. Dispositif d'attelage
 - 7.2.5. Dispositif antivol
 - 7.2.6. Indicateur de vitesse
- **7.3. Coussin gonflable**
 - 7.3.1. Coussin gonflable

8. ORGANES MECANIQUES
- **8.1. Groupe moto-propulseur**
 - 8.1.1. Moteur
 - 8.1.2. Boîte
 - 8.1.3. Pont, boîte de transfert
 - 8.1.4. Transmission (y compris accouplements)
- **8.2. Alimentation**
 - 8.2.1. Circuit de carburant
 - 8.2.2. Réservoir de carburant
 - 8.2.3. Carburateur, système d'injection
 - 8.2.4. Pompe d'alimentation en carburant
 - 8.2.5. Batteries de traction
- **8.3. Echappement**
 - 8.3.1. Collecteur d'échappement
 - 8.3.2. Canalisation d'échappement
 - 8.3.3. Silencieux d'échappement

9. POLLUTION, NIVEAU SONORE
- **9.1. Mesures pollution**
 - 9.1.1. Teneur en CO et valeur du lambda des gaz d'échappement
 - 9.1.2. Opacité des fumées d'échappement
- **9.2. Niveau sonore**
 - 9.2.1. Bruit moteur
- **9.3. Elément d'information**
 - 9.3.1. Dispositif de diagnostic embarqué (OBD)

(*) La visite technique est effectuée sans démontage et porte sur l'ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, ci-dessus reproduits. La contre-visite ne porte que sur les éléments d'identification et sur les points ou groupe de points qui l'ont justifiée.

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

RECOURS AMIABLES
En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le Centre qui a délivré le procès- verbal.

ENTRETIEN
La visite technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (Art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Selon la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.